

14/147



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n°3 portant inscription au titre des monuments historiques
du tableau de Saint Louis conservé à l'église Saint-Martin de Formigny-la-Bataille (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'huile sur toile de *Saint Louis* conservée à l'église Saint-Martin de Formigny-la-Bataille présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Madame la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,

ARRETE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques l'huile sur toile de *Saint Louis* conservée à l'église Saint-Martin de Formigny-la-Bataille (Calvados), appartenant à la Commune. *PM14005001*

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

15 FEV. 2024


Jean-Benoît ALBERTINI